

DELIBERATION N° 2023.06. 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;
Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;
Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER
Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE
Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY
Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.17

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION DE TROTTINETTES

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que la commune de Vendeville souhaite proposer à ses habitants un moyen de locomotion alternatif aux véhicules en facilitant l'accès à la gare TER de Wattignies / Templemars, la Liane à Faches-Thumesnil ou Wattignies.

Pour cela, La commune de Vendeville a donc répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la mise à disposition de vélos et trottinettes à des endroits stratégiques dans la commune.

Ces trottinettes en libre-service sans station ont vocation à être stationnées sur l'espace public à des lieux définis. Pour le stationnement sur l'espace public, l'activité n'est donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. LE MAIRE PROPOSE au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant des services, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage et du remisage des trottinettes en libre-service sans station.

Aussi, M. LE MAIRE PROPOSE de fixer le montant de la redevance pour l'activité de trottinettes partagées en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville. Il est proposé de fixer l'entrée en vigueur de la redevance à compter du 1^{er} septembre 2023. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la Ville de Vendeville en cours d'année sera calculée prorata temporis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit DÉLIBÉRER sur :

1- A compter du 1er septembre 2023, sont instituées les redevances d'occupation du domaine public suivantes, pour les activités de locations de trottinettes en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville, au titre du stationnement :

- 20 euros par trottinette classique et électrique et par an

2- Ces redevances sont valables pour un an, du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et seront payées une fois l'an. Elles seront appliquées sur le nombre maximum de trottinettes déployés dans l'année de référence.

3- L'opérateur devra fournir à la commune de Vendeville avant le 1^{er} septembre de chaque année, un récapitulatif mentionnant le nombre de trottinettes mis en service chaque mois au cours de l'année.

4- La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme 2023.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le montant proposé de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement de trottinettes partagées en libre-service sans station sur le territoire de Vendeville à l'UNANIMITÉ, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 16 juin 2023

Le Maire,

Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,

Charline DECARNIN